

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- **La Ville de ROUEN (76000)**, Place du Général De Gaulle

Représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée "La Ville"
D'une part

- **L'Association LIBERTY ET COMPAGNIE - CRECHE DE LA VATINE**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est 25, rue Alfred Kastler - 76130 MONT SAINT AIGNAN. Une extension de l'établissement dénommée «La Petite Compagnie» est située, 10, rue Jacques Monod – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN,

Représentée par sa Présidente Madame Jane FITTE,

Ci-après dénommée "L'Association"
D'autre part

PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

I – La Ville de Rouen dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance étudie toute possibilité d'augmenter l'offre en matière d'accueil des jeunes enfants qui permette de mieux satisfaire les demandes d'accueil. Il existe en effet un déséquilibre avéré entre l'offre et la demande de places de crèches. La participation au fonctionnement de crèches d'entreprises est une réponse appropriée à cette problématique.

II – L'Association "Liberty et Compagnie – Crèche de la Vatine" a été créée entre divers membres suivant acte sous seings privés en date à Mont Saint Aignan du 8 novembre 2005 pour une durée illimitée. Elle a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture en date du 28 novembre 2005 sous le N° 0763020710 et d'une publication au Journal Officiel paru le 17 décembre 2005 (N° de parution 20050051).

Cette Association a pour objet de faire fonctionner une structure d'accueil petite enfance en vue d'accueillir sans hébergement de jeunes enfants de manière

régulière et occasionnelle, d'aider à leur épanouissement et celui de leur famille, faciliter notamment la vie quotidienne des salariés des entreprises et leur bien-être au sein de celles-ci et plus généralement favoriser la vie familiale.

L'Association "Liberty et Compagnie – Crèche de la Vatine" accueille :

- ✓ Les enfants du personnel des entreprises adhérentes à l'Association,
- ✓ Les enfants des familles présentées par la ville signataire des présentes.

L'établissement situé rue Alfred Kastler a une capacité d'accueil de 60 places. Celui de la rue Jacques Monod, une capacité de 30 places. Un minimum de 30 % est réservé aux enfants de familles présentées par les villes signataires d'une convention avec l'Association.

III – L'Association "Liberty et Compagnie – Crèche de la Vatine" dispose de locaux pris à bail par l'Association sis 25 rue Alfred Kastler à MONT SAINT AIGNAN à effet du 1^{er} mai 2006.

L'ouverture de la structure située 25, rue Alfred Kastler a eu lieu le 1^{er} septembre 2006 après des travaux d'aménagement. Ces travaux ont été financés par le Département, la CAF de ROUEN, d'une part, et l'Association par voie d'emprunt, d'autre part.

Une extension de la structure dénommée «La Petite Compagnie» a eu lieu en mars 2013 au 10, rue Jacques Monod.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil, de mise en place et de fonctionnement des structures Multi-accueil sises 25, rue Alfred Kastler – 76130 MONT SAINT AIGNAN ainsi que la structure située 10, rue Jacques Monod, créées et gérées par l'Association déclarée "Liberty et Compagnie – Crèche de la Vatine".

Ces structures ont reçues l'autorisation du Conseil Général de Seine Maritime.

Article 2 – Engagement de la Ville de ROUEN

La Ville de ROUEN réserve au sein de ladite structure Multi-accueil sus désignée, 3 places à temps plein pour les enfants de familles présentées par la Ville, dont l'un ou l'autre parent n'est pas salarié du club des entreprises de la Vatine, remplissant les conditions d'âge requises, soit de zéro (0) à 4 ans (4) en accueil régulier ou occasionnel.

Le nombre de ces places peut être augmenté en cas de nécessité par voie d'avenant et dans le cadre d'une concertation permanente entre l'Association et la Ville et sous réserve de places disponibles et non occupées par les familles du personnel des entreprises.

Article 3 – Engagement de l'Association

L'Association s'engage de son côté à mettre à disposition des familles présentées par la Ville de ROUEN au sein de la structure Multi-accueil ci-dessus définie, trois (3) places pour des enfants de moins de quatre (4) ans en leur proposant un encadrement adapté, un environnement de qualité et des activités diversifiées nécessaires à leur épanouissement.

L'Association s'engage à accepter les familles présentées par la Ville de Rouen sans restriction. Par ailleurs, l'Association peut présenter à la Ville de Rouen des enfants sur les 3 places dont elle dispose, enfants dont les familles sont rouennaises et dont les parents ne sont pas salariés du club des entreprises de la Vatine.

L'Association "LIBERTY ET COMPAGNIE", dans le cadre de cette structure, applique un projet d'établissement qui favorise le développement du jeune enfant et la communication avec sa famille.

Article 4 – Barème des participations familiales et tarifications

3.1. Cette structure donne lieu de la part de la CAF au versement de la prestation de service unique attribuée pour l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants de moins de quatre (4) ans, fréquentant la structure, de familles relevant du régime général de la Sécurité Sociale ou de la fonction publique.

Les familles relevant de la Mutualité Sociale Agricole peuvent être accueillies dans les mêmes conditions, la prestation de service unique étant alors assurée par cet organisme.

3.2. L'Association s'engage à appliquer les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, concernant la participation financière des familles.

L'application du barème des participations familiales défini par la CNAF est obligatoire. La participation des familles est déduite du montant de la prestation de service unique versée par la CAF à l'Association.

A ce jour, le barème est calculé sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources déclarées par la famille au titre de l'exercice précédent. Ce taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge figure en annexe.

Les barèmes de participation familiale sont affichés dans le local d'accueil des parents.

La participation des familles est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène, et les couches.

Article 5 – Ressources à prendre en compte

Les ressources des familles à prendre en compte à ce jour sont celles retenues en matière de prestations familiales ou à défaut d'imposition hors prestations familiales et avant abattements fiscaux.

Les pièces justificatives demandées à la famille lors de l'inscription de l'enfant et chaque année, seront essentiellement :

- Une attestation de domicile,
- l'avis d'imposition,
- ou à défaut, la déclaration de renseignements financiers établie par l'Association.

Lorsque des changements importants interviennent, familiaux (mariage, séparation...) ou économiques (cessation d'activité, chômage...) un nouvel examen de la participation familiale est possible.

En cas d'absence de ressources, un forfait plancher fixé annuellement par la CNAF est retenu. Il correspond au revenu minimum garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Un plafond de ressources est arrêté annuellement par la CNAF.

La participation de la CAF doit impérativement figurer sur la facture remise à la famille sous la rubrique "Participation de la CAF".

Article 6 – Mensualisation

Les factures établies aux familles respectent le principe de mensualisation ou toutes directives de la CNAF.

Article 7 – Horaires d'ouverture

6.1. Les établissements sont ouverts aux utilisateurs du lundi matin au vendredi soir, dans la plage horaire suivante :

- rue Alfred Kastler, de 8 heures à 20 heures
- rue Jacques Monod, de 7 heures 30 à 19 heures 30.

6.2. Les établissements sont fermés trois semaines en période estivale.

Article 8 - Participation financière de la Ville

8.1. La Ville de ROUEN pour chaque place réservée, règlera une participation financière déterminée chaque année selon les modalités suivantes :

La participation est ferme et actualisable à date anniversaire de la convention selon les dispositions définies à l'article 8. 2.

- Cette prestation est payable le 30 avril de l'année en cours au plus tard.
- Pour la période 2014 correspondant à l'année civile, la participation financière est fixée à CINQ MILLE CINQ CENT NEUF EUROS (5 509) Euros par place réservée.

8.2. L' Index de référence «I», choisi en raison de sa structure pour l' actualisation de participation est le suivant :

- Indice : Identifiant 0646936
- Intitulé : Indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – Tertiaire

L'actualisation est effectuée par application au montant de la participation de l'année N-1 le coefficient Cn donné par la formule suivante : $Cn = I/I0$

I0 : Valeur de l'Indice de référence connu du mois précédent le plus proche de la date de signature de la convention

I : Valeur de l'Indice de référence connu du mois précédent le plus proche de la date anniversaire de signature de la convention

Cn : Coefficient d'actualisation limité à 2,5% par an

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de trois (3) ans.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être signée d'un commun accord entre les parties.

Article 10 – Assurances - Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Article 11 – Modalités d'accueil des enfants

Les enfants seront accueillis selon les modalités définies aux règlements de fonctionnement des structures annexés à la présente convention.

Article 12 – Réglementations – Impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son activité de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle fera son affaire personnelle de toutes taxes présentes et futures constituant ses obligations fiscales. De même, en matière de gestion du personnel, elle sera seule responsable de celui-ci et acquittera toutes cotisations et taxes sur les salaires dues.

Article 13 – Cotisation annuelle

Outre la participation financière visée à l'article 7 ci-dessus, chaque famille présentée par la Ville acquittera une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'Administration de l'Association.

Cette cotisation est payable à l'inscription.

Article 14 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Article 16 – Election de domicile

Les parties soussignées, pour l'exécution des présentes, font élection de domicile :

- ✓ la Ville : en l'Hôtel de Ville sis Place du Général De Gaulle – 76 000 ROUEN
- ✓ l'Association : en son siège social.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

LIBERTY ET COMPAGNIE
CRECHE DE LA VATINE

La Présidente
Jane FITTE

La Ville de ROUEN

Le Maire
Yvon ROBERT

ANNEXE 1

La participation familiale est calculée sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources déclarées par la famille au titre de l'année précédente, avant abattements fiscaux.

Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations.

	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille avec 4 à 7 enfants	Famille avec + 8 enfants
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %